

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION « SPECTACLE »

NOUS, Eric PATUREL Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation promenade rallier du Baty,

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation est interdite le 17 et 18 mai 2025 sur la Promenade Rallier du Baty le temps du spectacle plein air, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavois (Boulodromé) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

Le stationnement est interdit sur une partie du parking de Normandie à compter du vendredi 16 mai 2025 pour le stationnement d'un semi.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les organisateurs de cet événement.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 14 mai 2025

LOCMIQUELIC, le 12 mai 2025

Monsieur le maire,

Eric PATUREL

